



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 – 028 du 27 février 2024.

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation – Travaux de raccordement pour électrique rue des Entrepreneurs par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TOURS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TOURS en date du 19 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 04 au 18 mars 2024, à hauteur du chantier rue des Entrepreneurs, le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation des véhicules se fera par alternat manuel afin de permettre des travaux de raccordement pour électrique terrassement qui seront réalisés par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TOURS.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le responsable de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TOURS, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 27 février 2024

Fait à Vouvray, le 27 février 2024.



Le Maire,  
  
Brigitte PINEAU